

## CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

### CATÉGORIE C

#### Textes de référence

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

#### Définition des fonctions

- Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs et comptables.
- Ils peuvent être chargés d'effectuer les divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.  
Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.  
Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des taxes, droits et redevances exigibles de ces usagers.
- Lorsqu'ils relèvent de grades d'avancement, ils assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.  
Ils participent à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.  
Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.  
Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.  
Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.  
Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.  
Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

# ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

## ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (Échelle C3 de rémunération)

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Indices majorés	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

## ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (Échelle C2 de rémunération)

ECHELONS	1*	2*	3*	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indices majorés	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
DURÉE	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

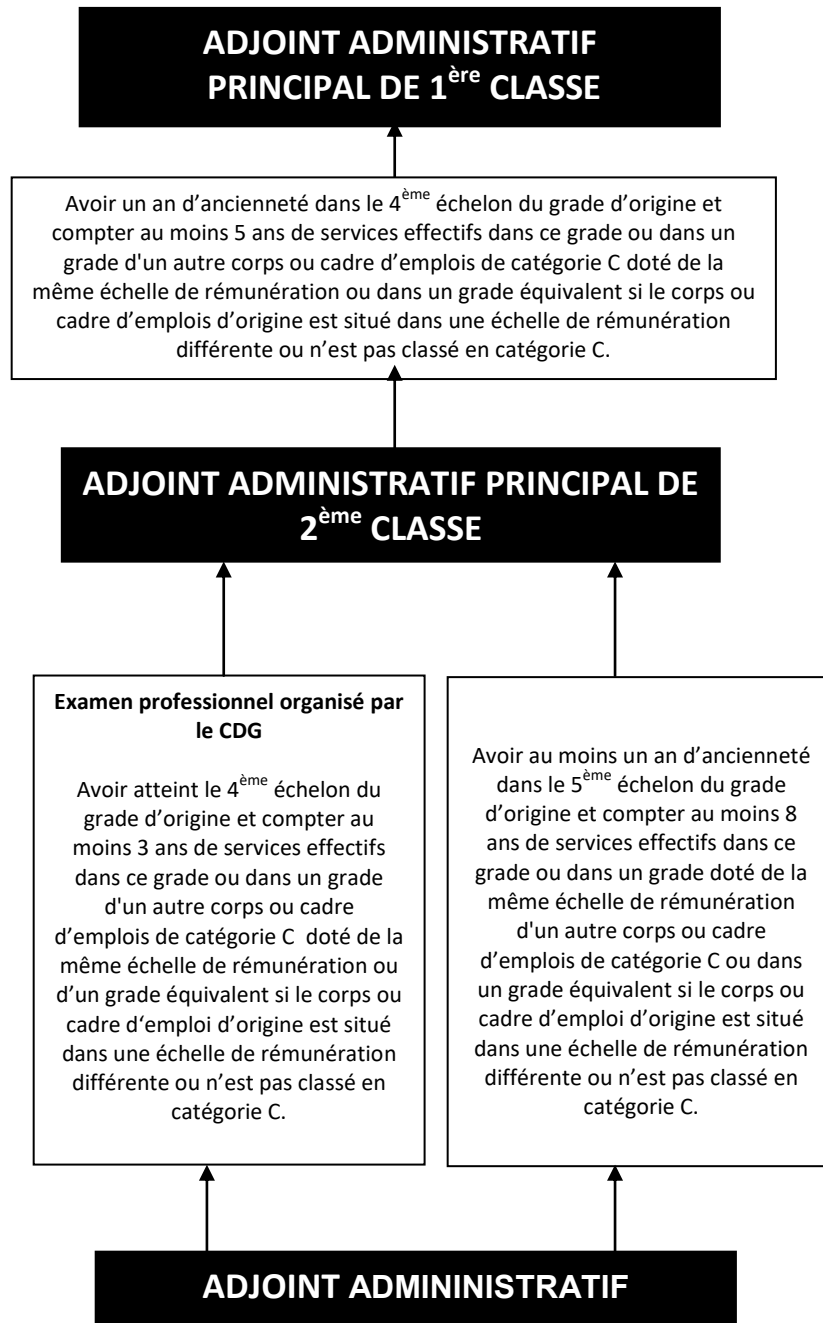
## ADJOINT ADMINISTRATIF (Échelle C1 de rémunération)

ECHELONS	1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*	8	9	10	11
Indices bruts	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Indices majorés	340	341	342	343	345	348	351	354	363	372	382
DURÉE	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

(\*) À compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

# CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux comporte 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.



## RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

- Du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon(*)	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
(*) Échelon créé au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		

- Du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	SITUATION DANS LE GRADE d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an